

tout le monde. Quand viendra la prochaine campagne électorale, les candidats libéraux ne pourront plus, comme autrefois, crier du haut des toits: "C'est nous qui vous avons donné la pension de vieillesse. Si vous ne votez pas pour nous cette fois, nous allons vous l'enlever." C'est un cri qu'ils ne pourront plus pousser lors de la prochaine campagne électorale, en 1952 ou 1953.

Mais le seul inconvénient de la loi relative à la pension de vieillesse à l'âge de 70 ans sans évaluation des ressources, c'est la grande difficulté qu'éprouvent quelques personnes à fournir une attestation d'âge. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), j'en suis sûr, n'a pas voulu que ce fût si difficile pour certaines gens. Il devrait y avoir quelque moyen d'assurer au ministère qu'un homme a 70 ans ou plus. Ce n'est que juste que le Gouvernement en reçoive une certaine preuve, mais pourquoi la rendre si difficile à obtenir? Pourquoi ne pas accepter de plusieurs résidents un certificat délivré sous serment attestant qu'ils croient que Pierre Durand ou Jacques Untel a plus de 70 ans?

Je connais un certain nombre de cas où l'on a eu des difficultés. Je recevais hier une lettre d'un homme. Je ne sais vraiment pas comment il va se procurer une preuve d'âge. Il ne se souvient même pas distinctement où il vivait lors du recensement de 1871 ou de celui de 1881. J'ignore si, dans son cas, le ministère acceptera le recensement de 1901, car cet homme a beaucoup plus de 70 ans.

Un examen plus attentif du discours du trône m'a révélé qu'il contenait plusieurs omissions graves à l'égard de ces pensions.

Il en est une surtout que j'aimerais mentionner: on ne parle pas de la sécurité à accorder aux invalides et infirmes du pays. Le Gouvernement n'a pas de plus grand devoir envers la société que celui de s'occuper des invalides et des infirmes de même que de ceux qui sont incapables de gagner eux-mêmes leur vie. Bien des députés, y compris moi-même, ont soulevé cette question à maintes reprises depuis 1945. On l'a signalé à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin), bien des fois. Divers députés ont présenté des projets de résolution mais, malheureusement, ces projets n'ont jamais été mis aux voix. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être lui-même qui a fait échouer le dernier projet de résolution relatif à ce sujet, en prolongeant le débat. Un avis de motion sur le même sujet paraît au *Feuilleton*, cet automne. Alors qu'on étudie tous les autres aspects de la sécurité, il est lamentable qu'on laisse presque totalement dans l'ombre les invalides et les infirmes.

[M. McLure.]

A plusieurs reprises, j'ai écrit au ministre et au ministère pour leur signaler certains cas. Je n'ai toujours obtenu qu'une réponse évasive. Lorsqu'on aborde le problème de la sécurité sociale, cette catégorie de gens est sûrement en droit d'espérer une vie meilleure et de s'attendre qu'on leur accorde l'attention qu'ils méritent. Je pourrais indiquer de nombreux cas, mais je m'en abstiens. J'en signalerai tout de même un que j'ai signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être.

Il s'agit d'un homme maintenant âgé de 38 ans. Il a été victime d'un accident sur la ferme alors qu'il avait environ cinq ans. Il est très infirme, incapable de marcher. Malade après son accident, il n'a jamais pu s'instruire. Nous avons donc là un homme de 38 ans, très infirme, qui n'espère rien de la vie. Lorsque son père et sa mère vivaient, ils subvenaient à ses besoins et s'occupaient de lui. A la mort de ses parents, il est devenu à la charge du cadet de la famille, jeune homme marié et père de famille. Ce dernier est un simple manœuvre, qui a toujours eu de la difficulté à assurer une existence convenable à sa propre famille. Mais je dirai, en sa faveur, qu'il s'efforce d'accorder à son frère malheureux et invalide tous les agréments de la vie qu'il peut lui procurer. Il y a de nombreux cas de ce genre dans ma circonscription. Nul autre que l'État ne devrait s'occuper de ces gens. J'espère que, avant qu'une autre session s'écoule, on établira une pension ou trouvera un autre moyen afin de venir en aide aux invalides et aux infirmes qui habitent nos différentes circonscriptions.

J'aimerais dire quelques mots des pensions, surtout des personnes à leur retraite qui touchent une pension. C'est une question dont on a souvent parlé au cours du présent débat. Ce sujet intéresse particulièrement notre province, car il s'y trouve un grand nombre d'hommes à leur retraite qui étaient auparavant à l'emploi du chemin de fer ou du service administratif, des Postes, par exemple, et d'autres personnes qui touchent des allocations de retraite.

Bien des cheminots ont des difficultés à propos de leurs allocations de retraite. On sait qu'ils doivent prendre leur retraite à un certain âge. Ainsi l'exigeaient les règlements en vigueur dans les services où ils travaillaient. Or la plupart d'entre eux l'ont prise sous l'ancienne loi, quand les allocations étaient très faibles. L'indemnité leur paraissait suffisante pour leur assurer un modeste train de vie. La vie, à cette époque n'était pas chère. C'est ainsi que beaucoup de ces gens touchent moins de \$40 par mois, et qu'ils ont bien de la peine à se procurer même